

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juin 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 28 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Xavier MARGUERIN Adjoints, Stéphane BREANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Pascal LEROY, Luc ROUSSEAU, Virginie THOMPSON, François VANNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Olivier JACOMME ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

Katherine POUCHAUDON ayant donné pouvoir à Virginie THOMPSON

Claude LE BAIL ayant donné pouvoir à Gilles HALLINGER

Thierry LANDAIS ayant donné pouvoir à Pascal LEROY

Jean Manuel LANGLOIS

David TARDIVEAU

Suite à une réunion à la préfecture le 21 juin, Mme le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la fusion des budgets eau et assainissement. Le conseil n'émet pas d'opposition.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Virginie THOMPSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 13 mai 2013

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 13 mai 2013. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décisions du Maire

2013-05 : Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à GALLARDON 28320 – 2 avenue de la Gare, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecosnes (28320), 24 rue du Fief, cadastrée, section ZV 214 pour une contenance de 985 m² ;

4 Composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Voise (2013-06-01)

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- ✗ la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- ✗ chaque commune dispose d'au moins un siège
- ✗ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'État selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes du Val de Voise, Mme le maire précise que la répartition des délégués a été examinée lors de la séance du 30 mai 2013.

Le bureau a unanimement validé :

- Qu'une commune soit représentée par au moins 2 délégués
- Que l'on augmente, par rapport à la simulation du Préfet, le nombre de sièges dans la limite des 25 %.

Il a proposé 3 formules de répartition :

	Population municipale	Répartition actuelle	Simulation du Préfet	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Bailleau-Armenonville	1 390	5	4	5	5	4
Bleury-St-Symphorien	1 338	5	4	5	5	4
Champseru	291	4	1	2	2	2
Ecrosnes	785	4	2	3	4	3
Gallardon	3 485	7	11	11	9	10
Ymeray	606	4	1	2	3	3
	7 895	29	23	28	28	26

Après examen, il ressort que la proposition n° 2 obtiendrait la majorité qualifiée des 2/3 de la population.

Dans le respect de proportionnalité et de représentativité, Mme le maire propose au conseil la répartition du futur conseil communautaire selon la proposition n° 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 voix pour et 1 abstention

Fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

	Population municipale	Répartition
Bailleau-Armenonville	1 390	5
Bleury-St-Symphorien	1 338	5
Champseru	291	2
Ecrosnes	785	4
Gallardon	3 485	9
Ymeray	606	3
	7 895	28

5) Restauration scolaire - suppression de la régie et nouveau règlement (2013-06-02)

Mme le Maire informe le Conseil des difficultés de gestion de la facturation des repas du restaurant scolaire. Certaines familles ne respectent pas leurs engagements d'inscription et sollicitent de plus en plus de modifications de dernière minute pour des suppressions ou ajouts de repas pour convenance personnelle.

Il est rappelé que le service de restauration scolaire est facultatif et que c'est un véritable service rendu aux parents mais qui ne doit pas engendrer un surcroît de travail pour le secrétariat.

De plus les règlements ne sont pas réguliers. Si une famille payent tardivement le mois n et dans les délais le mois n+1, il est possible que les 2 chèques soient encaissés le même mois.

En conséquence, et pour toutes ces raisons :

1) Mme le Maire propose une suppression de la régie municipale. Un rôle de facturation sera établi et les familles régleront leurs factures directement en Trésorerie.

2) Elle propose également de modifier le règlement du restaurant scolaire en ce qui concerne les absences, à savoir :

Absence prévisible : Toute absence devra être signalée par écrit à la mairie au moins 15 jours avant l'évènement.

Absence imprévisible : devra être signalée le jour même en mairie au 02.37.31.56.07, les repas seront décomptés, à partir du 2^{ème} jour.

En cas de maladie, les autres jours ne seront pas facturés que sur présentation d'un certificat médical.

Dans tous les cas, le 1^{er} jour d'absence sera facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression de la régie du restaurant scolaire.

Décide de modifier l'article 9 du règlement du restaurant scolaire concernant les absences d'enfant.

6) Tarification Restaurant scolaire (2013-06-03)

Les tarifs actuels ont été établis par délibération du 4 juillet 2012 suite à l'attribution du nouveau marché de restauration scolaire.

Ce marché prévoyant une clause de révision, Mme le Maire propose de revoir la tarification et d'appliquer une hausse de 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'augmenter le tarif du repas de 2 % à savoir

-Repas au forfait ou au planning	3.42 €
-Repas exceptionnel	3.67 €

7) Réflexion sur la garderie périscolaire

Mme le maire donne lecture de deux courriers de l'AFCE concernant l'organisation de la garderie périscolaire suite au départ en retraite d'un agent communal qui était mis à disposition et qui ne sera pas remplacé. L'association souhaite poursuivre la gestion de la garderie et recruter une personne sans s'être encore positionnée sur un contrat aidé ou la pérennisation de l'emploi d'une personne déjà en poste et formée.

Mme le maire interroge les membres du conseil sur le choix de laisser la garderie en gestion associative ou s'il serait souhaitable de la reprendre en gestion communale.

Après débat, la majorité des membres souhaite en laisser la gestion à l'association.

8) Mise à disposition de parcelles communales (2013-06-04)

La commune possède plusieurs parcelles dont 3 sont actuellement en culture.

Il est proposé de cesser la culture et de les mettre à disposition de propriétaires de chevaux.

Les parcelles concernées sont :

- XP33 d'une surface de 90 a 22 ca au lieu-dit "les Sablons".
- XP1 d'une surface de 41a 68 ca au lieu-dit "la Chardonnière".
- XC26 d'une surface de 52 a 07 ca au lieu-dit "la Croix Rouge".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide de mettre à disposition la parcelle XP33 à un propriétaire de chevaux et les deux autres XP1 et XC26 à un second.

-Décide de rédiger une convention fixant un tarif de 100 €/an.

-Autorise Mme le Maire à signer ces conventions.

9) Tarif 14 juillet 2013 (2013-06-05)

Les festivités pour la Fête Nationale seront organisées le 14 juillet à partir de 12 heures.

Un cochon grillé est organisé, le conseil décide des tarifs de 2013, à savoir :

Adultes :	15 €
Enfant de moins de 12 ans à 16 ans :	8 €
Enfant de moins de 12 ans :	gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs ci-dessus énoncés.

10) Fusion Budgets eau et assainissement (2013-06-06)

Mme le Maire expose que lors de la séparation des budgets eau et assainissement, les excédents sont restés au budget de l'eau alors que les gros investissements sont, à l'heure actuelle, sur le budget assainissement.

Cette situation pose un problème de fonctionnement sur le budget assainissement.

Suite à une réunion en Préfecture le 21 juin avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques et Monsieur le Trésorier de Maintenon, il a été décidé de regrouper les deux budgets.

Mme le Maire propose d'effectuer ce regroupement budgétaire et de demander à Monsieur le Trésorier de procéder aux opérations comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et 1 voix contre,

-Décide de fusionner les deux budgets des services de l'eau et de l'assainissement.

Comptes-rendus de réunions

SIRMATCOM du 24 juin. Gilles HALLINGER fait le compte-rendu de la réunion du syndicat lors de laquelle a été évoquée la mise en place de la redevance incitative.

Beaucoup d'interrogations quant à ce nouveau mode de fonctionnement. Il faut réfléchir au choix soit d'une redevance, soit d'une taxe. Y-aurait-t-il une part fixe et une part appliquée à la levée ? Doit-on prendre en compte la capacité des containers ?

Il ne faut pas que les usagers, à qui on demande de trier les déchets soient pénalisés et paient plus alors que le service n'est pas meilleur. La réflexion n'est donc pas arrivée à son terme. Le conseil municipal d'Ecrosnes restera vigilant.

SDE du 4 juin. Luc ROUSSEAU fait le compte-rendu de la réunion.

L'ordre du jour était surtout budgétaire. Il y aura une revalorisation du coefficient servant à la taxe électricité sur les factures.

Ont également été évoqués, les nouvelles conditions d'adhésion au SDE et la nouvelle compétence éclairage public. La participation du SDE aux travaux s'élève à 40 % du montant HT pour les communes adhérentes.

Mme le maire précise que la commune d'Ecrosnes est déjà adhérente à cette nouvelle compétence depuis 2012.

Dans cette nouvelle compétence, figure également la rénovation de l'éclairage public par la suppression des lampes au mercure. Suite au diagnostic sur l'ensemble des communes, ces modifications représentent un coût approximatif de 10 millions d'Euros. Pour Ecrosnes, le diagnostic a été évalué à un peu plus de 157 000 € sans la subvention, la charge pour la commune a été estimée à 79 220 €. Mme le maire précise que ce sont des estimations du cabinet d'étude car une première tranche sur Jonvilliers et Ecrignolles est programmée pour 2014 pour un montant total de 11 300 € HT alors qu'il était prévu 20 250 €, la contribution pour la commune sera donc de 7 345 €.

Le SDE s'est également lancé dans une démarche énergie renouvelable pour l'installation de bornes pour les véhicules électriques et a signé une convention de partenariat avec ERDF. Dans un premier temps ces bornes seront à disposition dans les grandes agglomérations adhérentes du syndicat à l'horizon 2020 et pour les villes de moyenne importance vers 2030.

Informations diverses

François VANNIER interroge Mme le maire sur les travaux de démolition de la rue de la Mairie. Il est répondu que cela précède le permis de construire obtenu en 2011. A l'ouverture du chantier, des sondages de sol ont été effectués et vu l'instabilité du sol, il est nécessaire d'installer des micro pieux. Pour ce faire, il fallait démolir les anciennes constructions. Après accord des services départementaux, il n'était pas nécessaire de procéder à une modification du permis de construire vu que la reconstruction sera conforme à celui-ci. La palissade ne devrait rester que jusqu'à la reconstruction du mur, mais les travaux ont pris du retard.

Pour information, Mme le maire a sollicité la remise en état de la RD 122 entre Bleury-St-Symphorien et Jonvilliers auprès du Conseil Général. Monsieur le Conseiller Général a appuyé cette demande en précisant la dangerosité. Pour toute réponse, seul le responsable de secteur nous a dit oralement que cette départementale n'est pas prioritaire, il n'a donc pas obtenu de budget pour procéder à un arasement des côtés. Il ne pourra que reboucher les trous avec du calcaire, ce qui ne servira pas à grand-chose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.